

ANNEXE 1

Décision de désignation de la commissaire enquêteuse

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

5 janvier 2022

N° E22000003 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 2 – autorisation environnementale**

Vu enregistrée le 3 janvier 2022, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière souterraine sur le territoire des communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu présentée par la société Carrières de Noyant.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

**DECIDE**

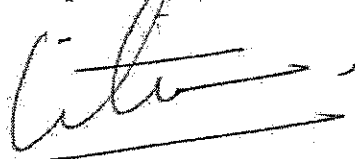
Article 1 : Mme Cathy Lemoine, agente à la DDT de la Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société Carrières de Noyant en qualité de maître d'ouvrage, et à Mme Cathy Lemoine.  
Copie sera adressée aux maires de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu.

Fait à Amiens, le 5 janvier 2022.

La présidente,



M. Dhiver

ANNEXE 2

Arrêté de mise à l'enquête publique du 25 janvier 2022



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°IC-2022-014  
ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE  
PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE SOUTERRAINE DE  
PIERRES DE TAILLE SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONT ET  
BELLEU, PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARRIÈRES  
DE NOYANT**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté de délégation n°DIR-DDT-004 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU** la demande déposée le 13 juin 2021, complétée les 7 novembre 2021 et 20 novembre 2021 par la société CARRIÈRES DE NOYANT, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille sur le territoire des communes de NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONT et BELLEU ;
- VU** l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 décembre 2021 établissant la recevabilité de la demande précitée ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens en date du 5 janvier 2022 portant désignation de Madame Cathy LEMOINE, adjointe au Chef de cellule autorisation et fiscalité de l'urbanisme de la direction Départementale des Territoires de la Marne, en qualité de commissaire enquêteur ;
- CONSIDÉRANT** que l'installation est visée notamment par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet et durée de l'enquête

La société CARRIERES DE NOYANT demande l'autorisation environnementale de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière souterraine de pierres de taille sur :

- une surface sollicitée à l'autorisation : 3 291 079 m<sup>2</sup>
- une surface exploitable sollicitée : 2 618 578 m<sup>2</sup>
- production maximale : 60 000t/an (30 000m<sup>3</sup>)
- production moyenne : 24 000t/an (17 000 m<sup>3</sup>)
- cote minimale: 135 m
- durée de l'autorisation : 30 ans

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONTS et BELLEU sur ce projet. Cette enquête se déroulera du **lundi 28 février 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

### Article 2 : Consultation du dossier et permanences

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies de NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONTS et BELLEU aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
lundi 28 février 2022	09h00 à 12h00	NOYANT-ET-ACONIN
lundi 7 mars 2022	14h00 à 17h00	SEPTMONT
mercredi 16 mars 2022	14h00 à 17h00	NOYANT-ET-ACONIN
samedi 26 mars 2022	09h00 à 12h00	BELLEU
vendredi 1 avril 2022	14h00 à 17h00	NOYANT-ET-ACONIN

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)) et sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/2868>).

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### **Article 3 : Publicité et affichage**

Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public :

1- par voie d'affichage, par les soins des maires, dans les communes de ACY, AMBRIEF, BELLEU, BERZY-LE-SEC, BILLY-SUR-AISNE, BUZANCY, COURMELLES, NOYANT-ET-ACONIN, PLOISY, ROZIERE-SUR-CRISE, SEPTMONTS, SOISSONS, VAUXBUIN, VENIZEL et VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée. L'avis est affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur des panneaux extérieurs. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

2- par voie de publication 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

3- par voie d'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

4- par voie de publication 15 jours avant le début de l'enquête publique sur les sites Internet de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) et du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2868>

### **Article 4 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONTS et BELLEU aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

- les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixé à l'article 2.

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2868> ;

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie siège, 39 rue de Septmonts 02200 Noyant-et-Aconin. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-2868@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2868@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées **avant la clôture de l'enquête le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 17h00.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

## **Article 6 : Visite des lieux**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

## **Article 7 : Audition de personnes**

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

## **Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public**

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

## **Article 9 : Clôture de l'enquête et rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité I.C.P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans les mairies de NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONT et BELLEU de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

#### **Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête**

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

#### **Article 11 : Information et décision**

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Emeric DE KERVENENOEL, directeur, Emeric.DeKervenoael@pierreparis.fr, ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

#### **Article 12 : Délibération des collectivités territoriales :**



Les conseils municipaux des communes ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 13 : Désignation du commissaire enquêteur**

Madame Cathy LEMOINE, adjointe au Chef de cellule autorisation et fiscalité de l'urbanisme de la direction Départementale des Territoires de la Marne, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### **Article 14 : Mesures sanitaires**

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

### **Article 15 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires, les Maires des communes citées à l'article 2, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

À Laon, le .

**25 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne

  
Vincent ROYER

## ANNEXE 3

Annonces légales



# Attestation de Parution

PICARDIE MEDIAS PUBLICITE

Certifie avoir reçu cette annonce légale pour parution dans L'Aisne Nouvelle

Libellé de l'annonce : Avis administratif

Édition : Département de l'Aisne (02)

Date de parution : 10/02/2022 et 03/03/2022

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE  
PAR LA SOCIÉTÉ CARRIÈRE DE NOYANT RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE SOUTERRAINE DE PIERRES  
DE TAILLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOYANT-ET-ACONIN,  
SEPTMONTS ET BELLEU

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 25 janvier 2022, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 28 février au vendredi 1er avril 2022 inclus, dans les communes de NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONTS et BELLEU sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARRIÈRES DE NOYANT, dont le siège social est situé Le Mont blanc à SEPTMONTS (02200), relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille sur le territoire des communes de NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONTS et BELLEU.

Ce projet consiste à renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière souterraine de pierres de taille sur :

- une surface sollicitée à l'autorisation : 3 291 079 m<sup>2</sup>
- une surface exploitable sollicitée : 2 618 578 m<sup>2</sup>
- production maximale : 60 000t/an (30 000 m<sup>3</sup>)
- production moyenne : 24 000t/an (17 000 m<sup>3</sup>)
- cote minimale: 135 m
- durée de l'autorisation : 30 ans

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONTS et BELLEU aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixés.

● sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2868> ;

● par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie siège, 39 rue de Septmonts 02200 Noyant-et-Aconin. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

● par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-2868@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2868@registre-dematerialise.fr).

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Emeric de KERVENOEL, Directeur, 03 23 74 93 87 - [contact@pierreparris.fr](mailto:contact@pierreparris.fr), ou à la Direction départementale des territoires.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 1er avril 2022 à 17h00.

Madame Cathy LEMOINE, adjointe au Chef de cellule autorisation et fiscalité de l'urbanisme de la direction Départementale des Territoires de la Marne, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS - HEURES - LIEUX

- LUNDI 28 FEVRIER 2022 - 09H00 A 12H00 - NOYANT-ET-ACONIN

- LUNDI 7 MARS 2022 - 14H00 A 17H00 - SEPTMONTS

- MERCREDI 16 MARS 2022 - 14H00 A 17H00 - NOYANT-ET-ACONIN

- SAMEDI 26 MARS 2022 - 09H00 A 12H00 - BELLEU

- VENDREDI 1 AVRIL 2022 - 14H00 A 17H00 - NOYANT-ET-ACONIN

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONTS et BELLEU et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le 2février 2022

PICARDIE MEDIAS  
PUBLICITE  
5, boulevard du Port  
d'Aval  
CS 41021  
SO 010 Amiens cedex 1

# ATTESTATION DE PARUTION

Date(s) de parution 10/02 + 03/03/2022

dans : L'UNION AISNE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières de Noyant relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille sur le territoire des communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 26 janvier 2022, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 28 février au vendredi 1er avril 2022 inclus, dans les communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières de Noyant, dont le siège social est situé Le Mont bien à Septmonts (02200), relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille sur le territoire des communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu.

Ce projet consiste à renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière souterraine de pierres de taille sur :

- une surface sollicitée à l'autorisation : 3.297,979 m<sup>2</sup>
  - une surface exploitable sollicitée : 2.818,578 m<sup>2</sup>
  - production maximale : 60.000t/an (30.000 m<sup>3</sup>)
  - production moyenne : 24.000t/an (12.000 m<sup>3</sup>)
  - cote minimale : 135 m
  - durée de l'autorisation : 30 ans
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
- sur le registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, créé et tenu à sa disposition dans les communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
  - les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixés ;
  - sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2866> ;
  - par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie siège, 39, rue de Septmonts (02200 Noyant-et-Aconin). Elles y sont tenues à la disposition du public dans les mêmes délais ;
  - par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-2866@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2866@registre-dematerialise.fr)
- Ces informations peuvent être également demandées auprès de M. Emile de KERVIGNOEL, Directeur, 03.22.74.92.87, [contact@pierespartis.fr](mailto:contact@pierespartis.fr), ou à la Direction départementale des Territoires.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 1er avril 2022 à 17h00.

Mme Cathy MEMBRE, adjointe au Chef de cellule autorisation et fiscalité de l'urbanisme de la Direction Départementale des Ter-

ritories de la Région, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

- lundi 28 février 2022, 09h00 à 12h00, Noyant-et-Aconin
  - lundi 7 mars 2022, 14h00 à 17h00, Septmonts
  - mercredi 16 mars 2022, 14h00 à 17h00, Noyant-et-Aconin
  - samedi 26 mars 2022, 09h00 à 12h00, Belleu
  - vendredi 1er avril 2022, 14h00 à 17h00, Noyant-et-Aconin
- Conformément aux dispositions du décret 2021-824 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attendre hors du local de permanence et pas de personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur ;

- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur ;

- obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur ;

- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet, à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations orales ;

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (DDT), boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex, dans les Mairies de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions traitées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté va être déposé sur le registre d'autorisation de l'Etat et sur le code de l'environnement.

Fait à Laon, le 2 février 2022

**GLOBAL EST MEDIAS**  
Bâtiment A  
14, rue Edouard Mignot  
CS 20001  
51083 REIMS Cédex  
R.C.S. REIMS B 342 913 704

**Global EST MEDIAS**  
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

## ANNEXE 4

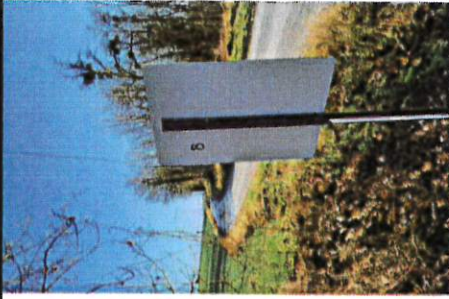
Affichage des avis d'enquête par les « Carrières de Noyant »

Emplacement 8 panneaux d'information Enquête Publique

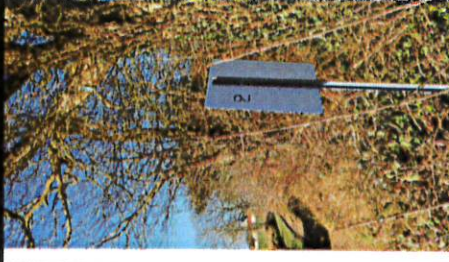
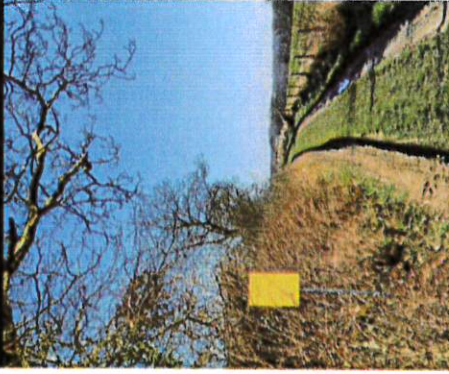


Carrières de Noyant – 11/02/2021

Panneau 8



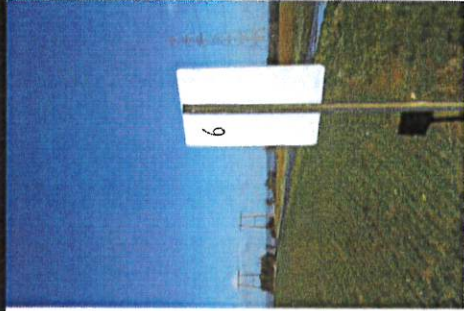
Panneau 2



Panneau 3



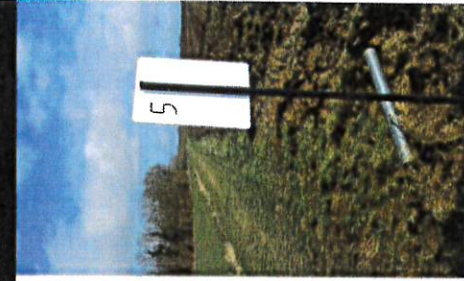
Panneau 6



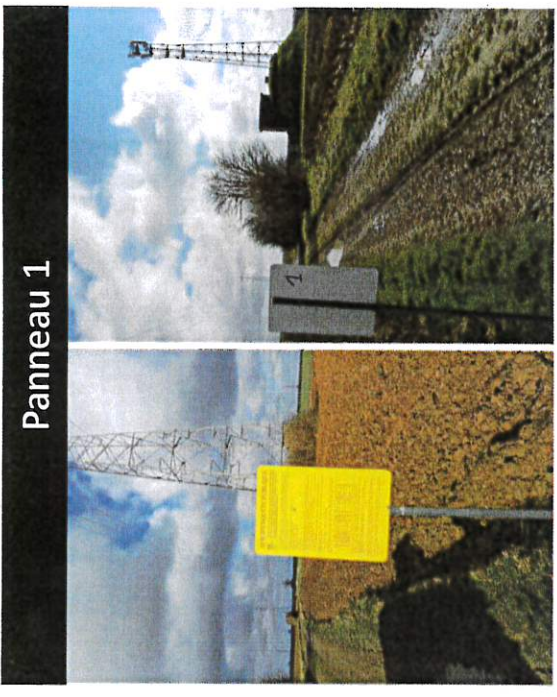
Panneau 4



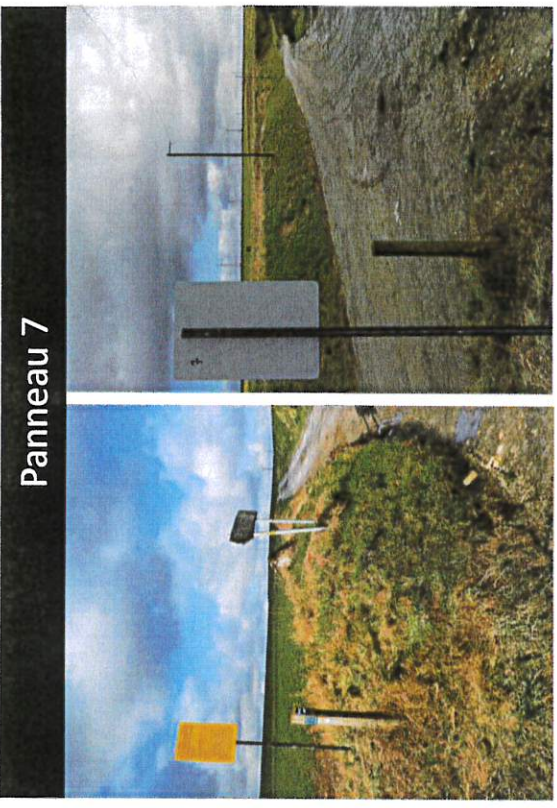
Panneau 5



Panneau 1



Panneau 7







ANNEXE 5

Procès-verbal de synthèse des observations du 4 avril 2022

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

### Établi en application de l'article R. 123-18, alinéa 2 du code de l'environnement

Ce procès-verbal de synthèse de 4 pages comprend le résumé des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille sur le territoire des communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu présentée par la société « Carrières de Noyant ».

L'enquête s'est déroulée du 28 février au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Les permanences se sont tenues les :

- lundi 28 février de 9 heures à 12 heures en mairie de Noyant-et-Aconin,
- lundi 7 mars de 14 heures à 17 heures en mairie de Septmonts,
- mercredi 16 mars de 14 heures à 17 heures en mairie de Noyant-et-Aconin,
- samedi 18 décembre de 9 heures à 12 heures de 9 heures à 12 heures en mairie de Belleu,
- vendredi 1<sup>er</sup> avril de 14 heures à 17 heures en mairie de Noyant-et-Aconin.

La participation du public a été extrêmement réduite, seules 2 personnes se sont manifestées au cours de l'enquête publique, au travers des différents moyens d'expression tenus à leur disposition, registres papier, registre dématérialisé, courrier ou mail.

Cependant, il faut relever que 422 visiteurs se sont connectés sur le site du registre dématérialisé, les pièces du dossier ont fait l'objet de 333 consultations, mais une seule observation y a été déposée.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes.

**Au total, ce sont 2 observations qui ont été rédigées pendant la phase d'enquête, une sur le registre dématérialisé, une autre sur le registre papier de Noyant et Aconin.**

# 1. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1.1. Bilan des visites et contributions

Permanences	Noms	Observation registre (R)	Courrier (C)	Registre dématérialisé (RD)
1ère permanence 28 fév.-22	-	-	-	-
2ème permanence 7 mar.-22	-	-	-	-
3ème permanence 16 mar.-22	-	-	-	-
4ème permanence 26 mar.-22	-	-	-	-
5ème permanence 1 <sup>er</sup> avr.-22	M. Ludovic CASTILLO	R1	-	-
Hors permanence 27 mar.-22	Anonyme	-	-	RD1
<b>Nombre de participants (2 personnes)</b>		<b>1</b>	-	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 observations</b>		

## 1.2. Observations thématiques

### 1.2.1 *Trafic des poids lourds*

- Monsieur Ludovic Castillo (R1) estime que le trafic actuel des camions sera 4 fois plus important qu'actuellement. Il regrette qu'aucun engagement n'ait été pris pour la création d'une nouvelle voie permettant d'éviter la traversée des zones d'habitation.

#### Question de la commissaire enquêteuse

Pouvez-vous apporter des informations sur les prises de positions de la communauté d'agglomération du Grand Soissons en matière de création de voirie, notamment sur le coût, le tracé et le calibrage ?

### 1.2.2 *Protection de la faune*

- Monsieur Ludovic Castillo (R1) rappelle que les carrières historiques servent de refuge aux animaux protégés et constate qu'aucun relevé ni analyse n'ont été réalisés.

### 1.2.3 *Analyse sur les poussières induites*

- Monsieur Ludovic Castillo (R1) regrette que l'état initial sur les vents ait porté sur la rose des vents de la station de Margny-Compiègne (cf. page 60 du volume 1). Selon les vents dominants, les poussières se déporteraient davantage sur Soissons, et l'étude aurait dû s'appuyer sur la rose des vents située à Laon.

#### 1.2.4 Climatologie

- Monsieur Ludovic Castillo (R1) conteste l'année de référence de 2013 pour l'étude sur le climat, qui devrait être actualisée compte-tenu de l'évolution des températures au cours de ces toutes dernières années.

#### 1.2.5 Activité de la taillerie

- Monsieur Ludovic Castillo (R1) s'étonne que l'étude d'impact n'ait fait aucun lien entre l'activité des carrières et celle de la taillerie.

#### 1.2.6 Effondrements à Belleu

- L'auteur de l'observation RD1 a évoqué un effondrement de terre récent à Belleu qui a eu pour effet de couper la circulation routière pendant longtemps. Il constate que la charge financière liée à la remise en état a été supportée par la collectivité, dont le budget est déjà fortement impacté.

#### Question de la commissaire enquêteuse

A qui revient le coût de remise en état lors d'un incident de ce type ?

#### 1.2.7 Canalisation de gaz

- L'auteur de l'observation RD1 s'interroge également sur les dépenses éventuelles liées à la canalisation de gaz qui traverse le nord du périmètre. Qui en supporterait les frais ?

### 1.3. Questions de la commissaire enquêteuse

#### 1.3.1 Galeries existantes sur le périmètre d'extension

- Pouvez-vous expliquer la raison pour laquelle des galeries existent déjà dans le périmètre d'extension ?

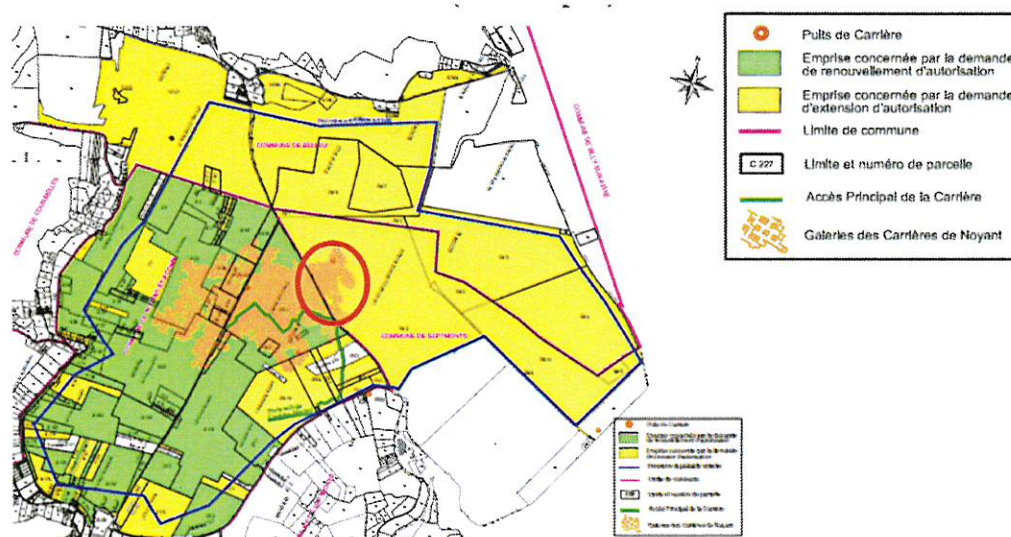
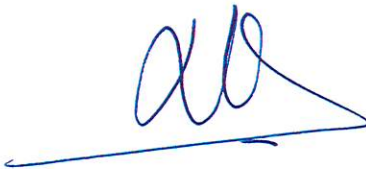
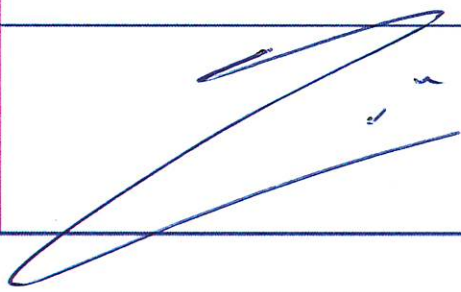


Figure 5 : Emprises concernées par la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension (extrait de plan)

### 1.3.2 Risque d'incendie dans la carrière

L'étude de dangers démontre un risque d'incendie, pouvant être lié, en partie, au stockage de GNR et d'huile de coupe. Peut-il être envisagé d'autres solutions que le stockage actuel du GNR dans les galeries pour les besoins d'approvisionnement des chariots et du skid ?

Fait à Domptin en double exemplaire, le 4 avril 2022	
La commissaire enquêteuse, Cathy Lemoine	Le directeur de la société « Carrières de Noyant », Emeric de KERVENOAËL
	

## ANNEXE 6

Mémoire en réponse du 15 avril 2022

**MEMOIRE DE REPONSE DU 15 AVRIL 2022  
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONTS  
SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE DONT LE DEROULEMENT A EU LIEU SUR  
LA PERIODE 28/02/2022 – 01/04/2022 DECIDEE PAR ARRETE DE MONSIEUR  
LE PREFET DE L' AISNE EN DATE DU 25/01/2022**

-----

Ci-après figurent les observations et remarques émanant de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de renouvellement et extension de la carrière souterraine de pierre naturelle de la société Carrières de Noyant.

Ces observations et remarques ont été rapportées Madame le commissaire enquêteur le 4 avril 2022.

La méthodologie employée dans ce mémoire est celle de la reprise de l'observation en gras, suivie de la réponse apportée par l'entreprise Carrières de Noyant.

-----

## **1. Observations thématiques**

### *Trafic des poids lourds*

- Monsieur Ludovic Castillo (R1) estime que le trafic actuel des camions sera 4 fois plus important qu'actuellement. Il regrette qu'aucun engagement n'ait été pris pour la création d'une nouvelle voie permettant d'éviter la traversée des zones d'habitation.

#### Question de la commissaire enquêteuse

Pouvez-vous apporter des informations sur les prises de positions de la communauté d'agglomération du Grand Soissons en matière de création de voirie, notamment sur le coût, le tracé et le calibrage ?

#### Carrières de Noyant :

Le trafic des camions en lien avec l'activité de la carrière sur les 2 dernières années a été le suivant :

- Année 2020 :
  - 791 camions de palettes de pierre naturelle, soit une moyenne de 3.3 camions par journée d'ouverture de la carrière sur l'année.
  - 1 campagne de 15 à 20 camions par jour sur 2 semaines en été pour le transport du calcaire concassé pour l'amendement calcaire agricole ou les plateformes locales.
- Année 2021 :
  - 954 camions de palettes de pierre naturelle, soit une moyenne de 4 camions par journée d'ouverture de la carrière sur l'année.
  - 1 campagne de 20 à 30 camions par jour sur 3 semaines en été pour le transport du calcaire concassé pour l'amendement calcaire agricole ou les plateformes locales.

La demande d'autorisation sollicite d'abord un renouvellement et extension de l'accès à la ressource pour pérenniser l'activité de la carrière.



En complément, la demande porte sur l'accroissement de l'activité avec un maximum sollicité à 4 fois le volume actuel en pic d'activité. Cette situation de pic d'activité, fort peu probable, générerait en effet un trafic 4 fois supérieurs pour la partie pierre naturelle, soit un équivalent de 16 camions par jour au maximum.

Par ailleurs, le trafic pour la partie concassé calcaire ne sera pas proportionnel dans la mesure où *Carrières de Noyant* prévoit la modernisation de son outil industriel pour diviser par 2 le taux de rebuts. Le trafic de camions pour le transport de ces rebuts concassés en amendement calcaire resterait alors équivalent à son maximum actuel en pic saisonnier.

Suite à la concertation des collectivités et de l'entreprise, la création d'une nouvelle desserte routière est prévue. Cette desserte permettra de raccorder directement les installations de la carrière avec la route communale dite « route de la carrière Lévêque » reliant le lieu-dit « Carrière Lévêque » à la RD n°6.

GrandSoysons agglomération a voté cet engagement en séance de conseil communautaire du 23/09/2021. Cette nouvelle voirie sera d'environ 400 ml. Elle permettra aux camions accédant à la carrière de ne plus utiliser la voirie communale qui passe à proximité des habitations du lieu-dit « la carrière Lévêque » et ses virages serrés.

### *Protection de la faune*

- Monsieur Ludovic Castillo (R1) rappelle que les carrières historiques servent de refuge aux animaux protégés et constate qu'aucun relevé ni analyse n'ont été réalisés.

#### **Carrières de Noyant :**

Une recherche de présence de chiroptères et des impacts potentiels de l'activité a été effectuée par des chiroptérologues diligentés par le bureau d'études Ecosphère en 2019. Cette étude a consisté notamment en 2 passages de recherches sur les galeries souterraines en février 2019. L'analyse des impacts a de même été effectuée, elle est portée dans le dossier en page 19 du volet écologique (Annexe 13 du Volume 2).

### *Analyse sur les poussières induites*

- Monsieur Ludovic Castillo (R1) regrette que l'état initial sur les vents ait porté sur la rose des vents de la station de Margny-Compiègne (cf. page 60 du volume 1). Selon les vents dominants, les poussières se déporteraient davantage sur Soissons, et l'étude aurait dû s'appuyer sur la rose des vents située à Laon.

### **Carrières de Noyant :**

Le bureau d'études en charge de cette partie a opté pour la rose des vents de Margny-les-Compiègne qui présentait des similitudes au positionnement de la carrière (topographie, altitude, proximité des vallées, des eaux superficielles, des boisements...).

Toutefois il peut être précisé que la rose des vents / orientation des vents dominants ne concerne que l'évaluation des impacts de la liaison carrière <-> atelier de débit sur les sujets bruits et poussières. Cette liaison est opérée par un tracteur agricole qui évolue à raison de 10 à 12 Aller-retours quotidiens.

### *Climatologie*

- Monsieur Ludovic Castillo (R1) conteste l'année de référence de 2013 pour l'étude sur le climat, qui devrait être actualisée compte-tenu de l'évolution des températures au cours de ces toutes dernières années.

### **Carrières de Noyant :**

Le sujet du changement climatique est effectivement important, toutefois l'étude d'impact d'un projet est adaptée au contexte du projet. En ce sens le sujet de la présente extraction en carrière souterraine ne mettant en œuvre que 4 engins-véhicules non électriques dont 1 seul ne parcourt des trajets de plus de 1km quotidiennement (la liaison extraction – atelier de débit), il a été considéré que cet impact climat ne nécessitait pas d'étude plus approfondie.

Par ailleurs, la motivation première du dossier de demande d'autorisation porte sur la poursuite de l'extraction de pierre naturelle pour la mise à disposition de ce matériau de construction pour le secteur du bâtiment. En ce sens, l'essence même du projet consiste à participer activement à la maîtrise des effets néfastes sur le climat en mettant à disposition du marché du bâtiment un matériau à faible impact carbone.

### *Activité de la taillerie*

- Monsieur Ludovic Castillo (R1) s'étonne que l'étude d'impact n'ait fait aucun lien entre l'activité des carrières et celle de la taillerie.

### **Carrières de Noyant :**

L'activité de la taillerie n'est concernée ni par le périmètre foncier d'exploitation de la carrière, ni par le même régime réglementaire (autorisation au sens de la rubrique 2510 – extraction). Les deux activités pouvant théoriquement être séparées l'une de

l'autre (carrières d'extraction parfois séparées de plusieurs dizaines de kilomètres d'activités de taillerie-débit de la pierre). *Carrières de Noyant* a choisi de ne pas développer la partie taillerie dans ce dossier qui concerne uniquement le renouvellement-extension de l'extraction.

### *Effondrements à Belleu*

- L'auteur de l'observation RD1 a évoqué un effondrement de terre récent à Belleu qui a eu pour effet de couper la circulation routière pendant longtemps. Il constate que la charge financière liée à la remise en état a été supportée par la collectivité, dont le budget est déjà fortement impacté.

#### Question de la commissaire enquêteuse

**A qui revient le coût de remise en état lors d'un incident de ce type ?**

#### **Carrières de Noyant :**

Le sujet objet de l'observation est sans aucun lien avec l'activité de carrière de Noyant. Il s'agirait d'un affaissement de terrain lié à du remblaiement et contexte hydraulique (écoulement des eaux de surface) mal maîtrisé ayant entraîné un glissement de terrain emportant une partie de la voirie. Ce sinistre se localise par ailleurs à environ 500 m du bord le plus proche du périmètre sollicité.

En tout état de cause, l'exploitation conduite depuis plusieurs décennies et pour la durée sollicitée se doit de garantir la stabilité des terrains au droit du périmètre et à son pourtour. Pour cela des règles strictes et méthodes d'exploitation sont expliquées, suivies au jour le jour, contrôlées régulièrement par l'administration et remises en cause par une étude de stabilité tous les 5 ans menée par un organisme tiers compétent.

Si malgré tout un sinistre était observé, alors l'activité responsable serait mise en cause et appelée à prendre en charge les dommages.

### *Canalisation de gaz*

- L'auteur de l'observation RD1 s'interroge également sur les dépenses éventuelles liées à la canalisation de gaz qui traverse le nord du périmètre. Qui en supporterait les frais ?

#### **Carrières de Noyant :**

*Carrières de Noyant* a sollicité le gestionnaire de réseau de gaz traversant le périmètre d'extension visé. Comme systématiquement, les entreprises doivent conduire les

analyses qui pourront mener à la définition de mesures de précaution à mettre en œuvre et la répartition des éventuelles coûts engendrés acceptés par eux.

Il convient toutefois de rappeler que la canalisation de gaz traverse déjà des terrains exploités en carrière souterraine et que à priori les deux activités de sont pas incompatibles dès lors que des règles sont respectées. En effet, la canalisation de gaz ne se situe que dans l'horizon superficiel du terrain alors que les carrières se situent au droit du périmètre concerné entre 10 et 20 m de profondeur...

## 2. Questions de la commissaire enquêteuse

### *Galeries existantes sur le périmètre d'extension*

- Pouvez-vous expliquer la raison pour laquelle des galeries existent déjà dans le périmètre d'extension ?

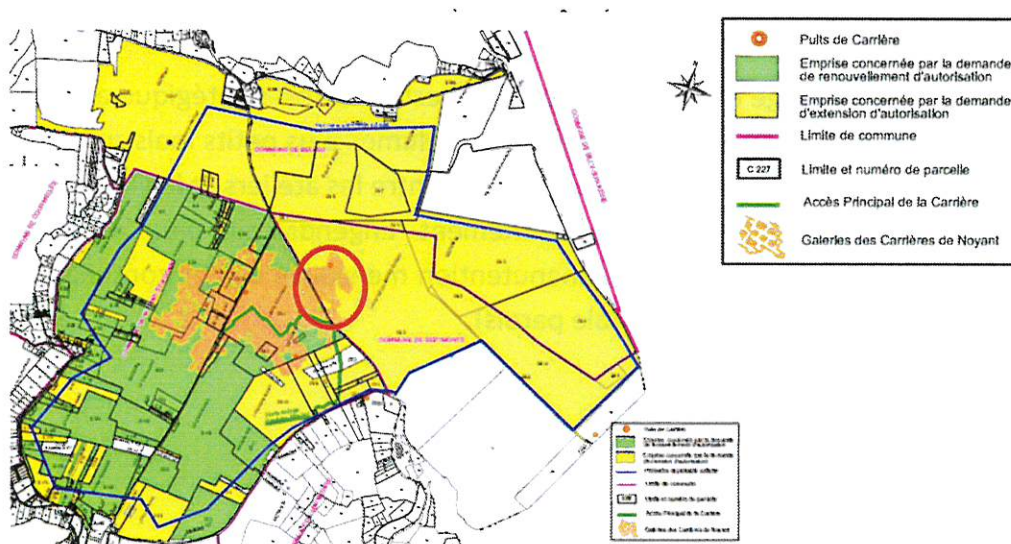


Figure 5 : Emprises concernées par la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension (extrait de plan)

### Carrières de Noyant :

Des galeries d'extraction existent déjà dans le périmètre d'extension sollicité pour une certaine superficie de ce périmètre. La création de ces galeries peut être soit antérieures à la réglementation des carrières au sein régime des ICPE, soit ayant été conduites selon des autorisations délivrées à d'autres exploitants mais parvenues à échéance.

*Carrières de Noyant* en accord avec les parties prenantes (propriétaires, collectivités locales, administration...) a choisi de globaliser son nouveau périmètre d'autorisation afin de devenir le gestionnaire identifié de ces secteurs et de leur intégrer au régime de l'autorisation carrière (rub. 2510 des ICPE).

#### *Risque d'incendie dans la carrière*

L'étude de dangers démontre un risque d'incendie, pouvant être lié, en partie, au stockage de GNR et d'huile de coupe. Peut-il être envisagé d'autres solutions que le stockage actuel du GNR dans les galeries pour les besoins d'approvisionnement des chariots et du skid ?

#### **Carrières de Noyant :**

Le stockage de GNR et de lubrifiant (huile de coupe) sollicité se résume à un volume des 1 m3 pour chaque catégorie !

Permettre le stockage de ces faibles volumes est toutefois stratégique afin d'éviter le transport et la manutention quotidienne de volumes plus petits mais sur des longues distances (trajet d'environ 3 km actuellement entre les ateliers et le lieu d'extraction). Le parcours de ce trajet quotidiennement engendrerait plus de risques de renversements accidentels que la manutention mensuelle de ces contenants d'1 m3 avec des réservoirs adaptés (double parois).

ANNEXE 7

Délibérations des conseil municipaux

Conseillers en exercice	19
Présents	13
Représentés	5
Absent	1

Date de convocation : 17/02/2022  
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2022  
Date d'affichage de la délibération : 29/03/2022

N°2022-02-28/08

RAPPORTEUR : M. SVRCEK

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le 29/03/2022

ID : 002-210202115-20220228-2022022808-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 28 février 2022, à 19 heures 00

**PRÉSIDENCE DE Monsieur Arnaud SVRCEK**

**La séance ouverte, sont présents :**

M. SVRCEK - Mme SOHM - M. BARBILLON - Mmes LAPLACE - GONTIER - BRIATTE - MM BOULLE - STOLARCZYK - Mmes POTEAU - GASSA - LANCELIN - M. ROUYER - Mme MENDES.

**Absents, pouvoir :** M. GAILLARD, représenté par M. STOLARCZYK

M. LALU, représenté par Mme SOHM

M. CASOLA, représenté par Mme LAPLACE

M. KANIA, représenté par M. SVRCEK

Mme HUGÉ, représentée par M. ROUYER

**Absent :** Mme TEIRLYNCK

**Secrétaire :** Monsieur BARBILLON Alain

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE SOUTERRAINE DE PIERRES DE TAILLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONTS ET BELLEU**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société CARRIÈRES DE NOYANT pour l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille sur le territoire des communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur le dossier. L'enquête publique a lieu du lundi 28 février au vendredi 1er avril 2022. Le Conseil Municipal peut donner son avis sur ce projet dès à présent et jusqu'au 16 avril 2022 au plus tard. Chaque conseiller a été destinataire du projet et Monsieur le Maire demande l'opinion de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille sur le territoire des communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu, présentée par la société CARRIÈRES DE NOYANT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18			

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud SVRCEK





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 MARS 2022 – 18h00

### SÉANCE DU

### Présidence de Monsieur Alain Crémont, Maire

Le vingt et un mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire et en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CRÉMONT, Maire.

Conseillers en Exercice :	35	<b>La séance ouverte, sont présents :</b> M. BONNAUD, Mme DEVILLE-CRISTANTE, M. VANIER, Mme PARISOT, M. HANSE, M. ENGRAND, Mme PLATRIER, M. D'HIVER, Mme COUPEY, Mme BOUREUX, M. LOUVET, Mme VOYEUX, M. EL MAHDALI, Mme PELLETIER, M. DROUX, M. FAUCON, M. DOGMAZ, Mme LECHEF, Mme JUVIGNY, Mme LALUC, Mme LEMAITRE, M. ROUXEL, Mme BERSON, M. FRANÇOIS, M. REYT, M. KNINSKI, Conseillers Municipaux.
Présents :	27	
Représentés :	5	
Absent excusé :	1	
Absents :	2	

**Absents représentés :** M. TORDEUX par M. ENGRAND, Mme BILLECOQ par M. BONNAUD, M. BOUKHALFA par M. EL MAHDALI, M. SOW par M. HANSE, M. YAHIA-CHERIF-FOULON par M. REYT

Date de convocation :  
11.03.2022

**Absent excusé :** M. LANGE

**Absents :** M. DELATTRE, Mme GADROIS

**Secrétaire de séance :** M. EL MAHDALI

**DCM.2022/34 URBANISME – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARRIÈRE DE NOYANT RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE SOUTERRAINE DE PIERRES DE TAILLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOYANT-ET-ACONIN, SEPTMONTS et BELLEU – AVIS DE LA VILLE DE SOISSONS**

**RAPPORTEUR :** Ginette PLATRIER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et valant exposé des motifs,

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 23/03/2022 à 11h12  
Référence de l'AR : 002-210206959-20220323-DCM2022\_34-DE



VU l'arrêté préfectoral n°IC-2022-014 en date du 25 Janvier 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,

VU le dossier d'enquête publique transmis par Monsieur le Préfet de l'Aisne par courrier en date du 4 février 2022,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, logement réunie le 24 février 2022,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au Conseil Municipal de la ville de Soissons de donner son avis sur ce dossier,

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE : FORMULE** un avis favorable sur la demande de renouvellement d'exploiter et sur l'extension du périmètre d'exploitation déposée par la Société CARRIERE DE NOYANT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	1

M. KNINSKI s'est abstenu.

Et ont signé les membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de son dépôt en  
Sous-Préfecture,  
le 23/03/2022  
et de la publication ,  
le 23/03/2022

A Soissons, le 22 mars 2022  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
  
Alain CRÉMONT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
COMMUNE DE SEPTMONTS  
-----

DATE DE CONVOCATION

15/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-deux mars à 18 h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Septmonts sous la présidence de M. Bobin, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

15/04/2022

**Etaient présents :**

Anthony Caron – Sylvain Coudert - Dominique Dasse – Daniel Deleu – Sarah Desavenelle – Valérie Donadini – Antoine Hubert – Françoise Jacquet - Eliane Rousselin –

formant la majorité des membres en exercice

**Absents :** Jean-Michel Buffet, Laurent Chevalier, Marie-Christine Flegny, Sandrine Goujon et François Voisenet

**Pouvoirs :** Mme Goujon donne pouvoir à Mme DONADINI  
Mme FLEGNY donne pouvoir à Mme Jacquet

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 10  
Vote pour : 12

Madame Eliane Rousselin a été élue secrétaire.

Deliberation n°1151 -Avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la carrière soutairaine de pierre de tailles sur le territoire des communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu présenté parla société Carrière de Noyant

Vu l'arrêté préfectoral n°IC-2022-014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter la carrière soutairaine de pierre de tailles sur le territoire des communes de Noyant-et-Aconin, Septmonts et Belleu présenté parla société Carrière de Noyant,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à cette demande

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable pour la demande d'autorisation environnementale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits  
Et ont signé au Registre les membres présents.  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Franck BOBIN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT AISNE**

**Nombre de membres :**

**Afférents au Conseil**

**Municipal : 7**

**En exercice : 7**

**Qui ont pris part  
à la délibération : 5**

**Date de la convocation :**

**21/02/22**

**Date d'affichage :**

**21/02/22**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
DE LA COMMUNE DE PLOISY**

**Séance du 24/02/2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre février à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence  
de Monsieur François LEROUX, Maire de PLOISY.

**Présent(e)s : Julie LECUYER, Mélanie LEDRU, François LEROUX,  
Denis MÜLLER, Walter RIMLINGER.**

**Excusés : Patrick COLOMBO, Baptiste LOPATA.**

**Absent(e)s : néant.**

**Élue Secrétaire : Martine BAUDOUX**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **5) Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale de la Société « Carrières de Noyant », d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille**

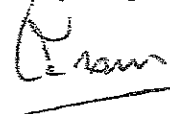

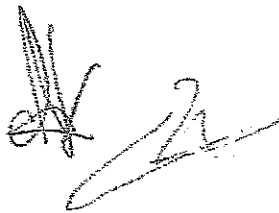
Le Maire propose au Conseil de donner son avis sur l'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) relative aux carrières souterraines de pierre calcaire de la Société « Carrières de Noyant » sur :

- Le renouvellement (prolongation) de l'autorisation d'exploitation
- L'extension du périmètre d'exploitation actuel.

Après échanges, les membres du conseil municipal prennent acte de la demande d'ICPE de la Société « Carrières de Noyant ».

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Le .....  
Et publication ou notification  
Du .....  
Le Maire François LEROUX

Pour extrait conforme  
Le Maire, François LEROUX



-----  
Arrondissement de Soissons  
Canton de Villers-Cotterêts  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
Reçu en préfecture le 14/04/2022  
Affiché le 14/04/2022  
ID : 002-210206389-20220401-202207-DE

-----  
**Commune  
de  
ROZIERES SUR CRISE**

Convocation : 17/03/2022

Affichage : 07/04/2022

L'an deux mille vingt-deux,  
le premier du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la  
Commune de ROZIERES SUR CRISE légalement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de M. LECLERCQ Louis-Jean, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 07

Absents : 04

Votants : 07

Etaient présents :

Monsieur LECLERCQ Louis-Jean  
Monsieur WILLAUME Roger  
Madame BRETEZ Agnès  
Monsieur WALLE Dominique  
Monsieur CASTILLO Ludovic  
Monsieur LAMBERT Jean-Yves  
Monsieur VAN PETEGHEM Flavien

Absents excusés : Madame LEROY Stéphanie,  
Monsieur LAFRON Fabien,  
Monsieur HOUSSEL Arnaud,  
Monsieur GALLIAN Jérémy.

Secrétaire : M. WILLAUME Roger a été élu Secrétaire de séance.

**Numéro de la délibération** : 2022 - 07

**Objet de la délibération** : Avis sur demande d'autorisation environnementale  
d'exploiter une carrière souterraine de pierres de taille  
sur le territoire des communes de Noyant et Aconin,  
Septmonts et Belleu présentée par la société Carrières de  
Noyant

Le Maire informe l'Assemblée de la demande de la société Carrières de Noyant de renouveler et d'étendre  
l'exploitation d'une carrière souterraine de pierres de taille sur :

- une surface sollicitée à l'autorisation : 3 291 079m<sup>2</sup>,
- une surface exploitable sollicitée : 2 618 578m<sup>2</sup>,
- production maximale : 60 000t/an (30 000m<sup>3</sup>),
- production moyenne : 24 000t/an (17 000m<sup>3</sup>),
- cote minimale : 135m,
- durée de l'autorisation : 30 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de désapprouver la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière souterraine  
de pierres de taille sur le territoire des communes de Noyant et Aconin, Septmonts et Belleu  
présentée par la société Carrières de Noyant.

Pour extrait conforme,

À Rozières sur Crise, le 14 avril 2022,

Le Maire M. LECLERCQ.

